Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260709-DF_26_07_01-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 juillet de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 3 juillet 2026, s'est réuni à Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Jocelyne POITEVIN, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Gildas HÉMERY, Marie-Pierre GUILCHER, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Isabelle STEFANUTTI, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Marie-Pierre COSQUER.
Pouvoirs : Christelle DRÉANO, pouvoirs à Françoise LAOUÉNAN – LE LEC
François PHILIPPE, pouvoirs à Marie-Pierre GUILCHER
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN
Catherine LAMOUR – GENTRIC, pouvoirs à Marie-Pierre COSQUER
Philippe CORNEC, pouvoirs à Henri SAVINA

Excusé : Jean-Loup THIVET

Secrétaire de séance : Françoise LAOUÉNAN – LE LEC

DELIBÉRATION N° DF-26-07-01

OBJET : Adoption du Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5217-10-8 ;

Vu la délibération n° DE-02-2022 du 27 janvier 2022 adoptant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu le Règlement budgétaire et financier annexé ;

Le règlement budgétaire et financier (RBF) constitue le document de référence définissant les règles de gestion budgétaire et financière de Douarnenez Communauté dans le respect du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57.
Il notamment pour objectif de :

- Formaliser les pratiques budgétaires et comptables de la communauté de commune ;
- Favoriser l'harmonisation des procédures internes ;
- Faciliter la gestion pluriannuelle
- Contribuer à la diffusion d'une culture financière commune auprès des élus et des services.

De forme libre, le règlement budgétaire et financier se doit de préciser principalement les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP). De plus, il est adopté pour la durée de la mandature et qu'il peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil communautaire ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260709-DF_26_07_01-DE

Pour Douarnenez Communauté, le règlement budgétaire et financier se compose de 5 parties définit comme suit :

- Le cadre budgétaire ;
- L'exécution budgétaire ;
- La gestion pluriannuelle ;
- La gestion de l'actif et du passif ;
- La gestion de la dette et de la trésorerie.

Ainsi, il permet également de définir le cycle budgétaire de la collectivité au sein de Douarnenez Communauté en actant la périodicité suivante :

- Envoi d'une note de cadrage budgétaire aux services : septembre N -1
- Élaboration des propositions budgétaires par les services : septembre à octobre N -1
- Arbitrages budgétaires des services : novembre N -1
- Arbitrage budgétaire définitif : décembre N -1
- Présentation des orientations budgétaires de l'année à venir : décembre N -1 / janvier N
- Approbation du budget primitif : février / avril N

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique, mutualisation et finances en date du 29 juin 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 juillet 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le règlement budgétaire et financier de Douarnenez Communauté tel qu'annexé.

Fait et délibéré le 9 juillet 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN



Le secrétaire,
Françoise LAOUÉNAN – LE LEC

